



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 087-218717809-20251203-2025063-DE



2025-063

**Nombre
de Conseillers :**

**en exercice -23-
présents 19
votants 22**

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**

Le 3 décembre

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PIREST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoints ; M. DUPIN, Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. LACOUCHIE, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS, M. BÉNARD

ABSENTS : M. LAUSERIE, M. PREUILH, M. BERGERON, Mme LACOMBE

Pouvoirs : M. PREUILH donne pouvoir à M. FOURNIER, M. BERGERON donne pouvoir à M. CHEVALIER, Mme LACOMBE donne pouvoir à Mme DASILVA

Monsieur DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE VIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'inscription au PDIPR l'itinéraire « Le chemin du parleur » dont le tracé dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- **DEMANDE** l'inscription au PDIPR des chemins ruraux et parcelles communales suivants :

SUITE DE LA DELIBERATION 2025-063

INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE VIENNE

Le chemin du parleur : (CR= chemin rural, SN= sans nom, P.=parcelle)

- P. communales AI 78, AI 77
- CR Chauvan de P. AI 72 à AI 44
- CR SN le long de la P. AI41
- CR SN le long de P. AI 43
- CR SN de P. AI 42à AI 48
- CR SN de P. AI 16 à AK 53
- CR SN de P. AK 40 à AK 21
- CR SN le long de P. AL 3
- CR SN le long P. AL 1
- CR SN de P. AL 69 à AL 54
- CR SN le long de P. AL 53
- CR SN de P. AL 41 à AL 43
- CR SN le long P. AL 54
- P. communale AL 129

Le Conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,) ;
- autoriser le Maire à signer les avenants à la convention cadre du PDIPR avec le Département.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour Copie conforme
Le Maire,*

Claudette ROSSANDER